

SD/SB - 2026/311/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/  
354TRESCARTES1ALLEEPIQUEBISE(STATCAMIONBETONOULIVRAISON).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 avril 2026 par laquelle Monsieur David TRESCARTES / dtdavid22@yahoo.fr, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 1Bis allée Pique Bise par le stationnement d'un camion-béton ou camion de livraison dans le cadre de travaux intérieurs au bâtiment sis à cette adresse, le 27 avril et le 28 avril 2028,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur David TRESCARTES sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : ALLEE PIQUE BISE 2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules temporairement sauf police, véhicules de secours et entreprises intervenantes sur le chantier.
- Une indication de « RUE BARREE » devra être mise en place au droit de l'immeuble sis à l'angle de l'avenue Alsace Lorraine et l'allée Pique Bise et à l'intersection de l'allée Pique Bise et la rue des Basses Braies.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place sur la montée Ste Claire à son intersection avec la rue Ste Claire, pour empêcher les véhicules de s'engager et se trouver bloqués.

#### 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT à hauteur du n° 1bis

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion-béton ou camion de livraison nécessaire au chantier sur la chaussée au pied de la façade de l'immeuble concerné par les travaux.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur David TRESCARTES dès l'arrivée du camion-béton ou camion de livraison sur place, en amont et aval pour signalement de sa présence sur la chaussée et pour information aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur David TRESCARTES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



- Aucun matériau ne devra être jeté depuis les étages mais évacué au moyen d'une goutlotte.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le
  - LUNDI 27 AVRIL 2026 de 10 heures à 12 heures
- et
  - MARDI 28 AVRIL 2026 de 13 heures à 15 heures.
- Monsieur David TRESCARTES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et à libérer le domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 22/04/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- David TRESCARTES / [dtddavid22@yahoo.fr](mailto:dtddavid22@yahoo.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 avril 2026  
Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques municipaux

